

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP_n°2023-033

02 FEV. 2023

ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique relative
à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et
d'entretien des vallons valant déclaration par la Communauté d'Agglomération de Sophia
Antipolis, dans les communes de Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur -
Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans-Sartoux,
Vence**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU la demande du 8 août 2022 de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis relative à la déclaration d'intérêt général valant déclaration, concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des vallons et cours d'eau situés sur les territoires des communes de Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve Loubet, La Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans-Sartoux, Vence ;

VU la décision n°E22000043/06 en date du 16 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation de Madame Anne-Marie Huard en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier établi par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à l'attribution de la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des vallons valant déclaration par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, dans les communes de Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans-Sartoux, Vence.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les bureaux de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, Les Genêts, 449 route des Crêtes, 06 901 Sophia-Antipolis.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Anne-Marie Huard, ingénieure en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public dans les bureaux de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, et dans les mairies de Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans-Sartoux, Vence, **du 22 février 2023 09h00 au 24 mars 2023 17h00 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi :

CASA : Les Genêts, 449 Route des Crêtes - De 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, du lundi au vendredi

Vallauris : Hôtel de Ville – Place Cavasse – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi

Antibes : Direction de l'Urbanisme – Bâtiment Orange Bleu – 11 Bd Chancel – Sur RV au 04 92 90 51 60, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Villeneuve-Loubet : Service de l'Urbanisme – Maison Bleue – 2 avenue des Rives – Sur RV au 04 92 13 44 10 ou 04 92 13 44 08, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

La Colle-sur-Loup : Hôtel de Ville – Chemin du Canadel – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi

Roquefort-les-Pins : Hôtel de Ville – 1, Place Antoine Merle – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi

Opio : Hôtel de Ville – Route du village – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi

Châteauneuf-Grasse : Hôtel de Ville – 4 Place Georges Clémenceau – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi

Le Rouret : Hôtel de Ville – Allée des Anciens Combattants – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi

Valbonne : Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi

Cannes : Hôtel de Ville – 1 Place Bernard Cornut Gentile – Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mouans-Sartoux : Direction de l'Urbanisme – 327 route de Grasse – Du mardi au vendredi de 8h à 12h

Vence : Hôtel de Ville – Place Georges Clémenceau – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi

Le registre d'enquête sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi et consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête - établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame la commissaire enquêteur - mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant les date et heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, au 449 route des Crêtes, 06 901 Sophia-Antipolis.

Toutes observations pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : ddtm-enquete-publique-dig-casa-vallons@alpes-maritimes.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête susvisé, et seront accessibles dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DIG-CASA-entretien-Vallons>

Pendant la durée de l'enquête, une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DIG-CASA-entretien-Vallons>

et sur le site internet de la CASA :

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/actualites/enquete-publique-relative-a-une-declaration-dinteret-general-pour-la-mise-en-oeuvre-du-plan-pluriannuel-de-restauration-et-d'entretien-des-vallons-valant-declaration-loi-sur-leau-5680>

Madame la commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- Dans les bureaux de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis :

- le **mercredi 22 février 2023** matin de 9h à 12h30 ;
- le **mardi 13 mars 2023** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- le **vendredi 24 mars 2023** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- Dans les locaux des trois communes suivantes :

- le **mardi 7 mars 2023** en mairie d'Antibes, de 14h à 17h , à l'adresse suivante : Direction de l'urbanisme, bâtiment Orange Bleu, 11 boulevard Chancel ;
- le **mardi 14 mars 2023** en mairie de Vallauris, de 13h30 à 17h, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, place Cavasse ;
- le **mardi 21 mars 2023** en mairie de Villeneuve-Loubet, de 13h30 à 17h, à l'adresse suivante : Service de l'urbanisme, Maison bleue, 2 avenue des Rives.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairies de Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, La-Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans-Sartoux, Vence, publié par voie d'affiches et par tout autre procédé tel que le site mis en place par la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DIG-CASA-entretien-Vallons> **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe respectivement aux maires de Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans-Sartoux, Vence ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le Président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis procédera à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes dans la rubrique : **Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique.**

Article 5 : Clôture de registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre mis à la disposition de Madame la commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire enquêteur rencontrera, *dans la huitaine*, le service instructeur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposeront *d'un délai de quinze jours* pour produire leurs observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Madame la commissaire enquêteur transmettra au préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre, de ses pièces annexées, de son rapport ainsi que de ses conclusions motivées.

Le-dit rapport sera établi par Madame la commissaire enquêteur *dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête* conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Madame la commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport accompagné de ses conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Nice.

Article 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du-dit rapport et de ses conclusions de Madame la commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception, par le préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique seront également adressés aux maires des communes de Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve Loubet, La Colle sur Loup, Roquefort les Pins, Opio, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans Sartoux, Vence, où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site interne de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DIG-CASA-entretien-Vallons>

Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est désigné autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des vallons valant déclaration par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, dans les communes de Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, La Colle sur -Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans-Sartoux, Vence.

Article 8 : Service instructeur du projet

Le service instructeur du projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service eau agriculture forêts espaces naturels, 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le Président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, les maires de Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans-Sartoux, Vence, et Madame la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS